

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME :  
CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE AVEC  
L'HARMONIE D'ANGOULEME**

N° 2024 - D - 323

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de partenariat pédagogique passée entre l'association « Harmonie d'Angoulême » située rue Marcel Pierre à Angoulême et GrandAngoulême pour le conservatoire Gabriel Fauré.

**Article 2** – La convention a pour objet de déterminer les modalités administratives en vue de l'organisation des actions suivantes :

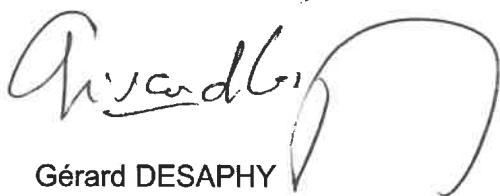
- Mise en place de projets communs entre les deux parties pendant l'année scolaire ;
- Possibilité pour les musiciens des deux parties de participer librement aux projets organisés conjointement par les structures.

**Article 3** – Ce partenariat est conclu pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027 et aucune contrepartie financière n'est prévue entre les deux parties.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 03 OCT. 2024

Pour le Président,  
Le Vice-Président,

  
Gérard DESAPHY

Reçu en Préfecture  
Le : 04 OCT. 2024  
Affiché ou notifié  
Le : 04 OCT. 2024